

Le taux annuel d'inflation en hausse de 1.2% à 1.7%

Au mois de décembre 2019, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, augmente de 0.14% par rapport au mois précédent. Les prix des produits pétroliers augmentent de 0.21%, tandis que les prix hors produits pétroliers progressent de 0.13%. Ce dynamisme déclenche une tranche indiciaire entraînant la hausse de 2.5% des salaires, traitements et pensions à partir du 1^{er} janvier 2020.

En décembre, à la pompe les automobilistes doivent déboursier 0.3% de plus pour un litre de Diesel, tandis que le prix du litre d'essence grimpe de 0.2% en un mois. Le montant de la facture pour du mazout de chauffage s'alourdit de 0.3%. Comparés au mois de décembre de l'année précédente, les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont supérieurs de 1.0%.

Par ailleurs, en cette fin d'année, des mouvements saisonniers ont une forte influence inflationniste sur le résultat. Ainsi, en raison des vacances scolaires et des nombreux départs vers l'étranger pour célébrer les fêtes de fin d'année en famille, les prix des billets d'avion se sont envolés de 16.8% par rapport au mois de novembre. Pour les voyages à forfait le décollage des prix s'est limité à 2.0%.

Dans l'alimentaire, les prix des légumes frais sortent du lot avec un bond de 6.8%. Par ailleurs, des renchérissements sont notamment observés pour le poisson frais et surgelé, le riz et la viande de porc. A l'opposée dans les rayons des grandes surfaces, les prix reculent pour toutes les boissons alcoolisées (spiritueux, vin et bière), le thé, les fruits et la viande de bœuf et de veau. En comparaison annuelle, les prix alimentaires sont supérieurs de 1.2%.

Déclenchement d'une tranche indiciaire

Le net redressement du taux annuel d'inflation qui passe de 1.2% en novembre à 1.7% en décembre s'explique par un effet de base lié aux produits pétroliers. Le taux annuel d'inflation sous-jacente gagne 0.1 point de pourcent et atteint 1.7%. L'indice général du mois de décembre exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 106.08 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 augmente et passe de 873.93 à 874.66 points et dépasse ainsi le seuil de déclenchement d'une tranche indiciaire qui était fixé à 873.94.

Conformément à la législation en vigueur¹, l'application d'une tranche indiciaire s'effectue le mois qui suit son déclenchement. Par conséquent, la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 834.76 points [ancienne cote : 814.40 points] entre en vigueur le 1.1.2020, entraînant à cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

¹ Article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES

[en points de pourcentage]



Note: Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel	Mensuel
	(déc. 2019/déc. 2018)	(déc. 2019/nov. 2019)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1.22	0.26
Boissons alcoolisées et tabac	2.16	-1.09
Articles d'habillement et chaussures	1.73	-
Logement, eau, électricité et combustibles	0.99	0.05
Ameublement, équipement de ménage et entretien	1.32	0.15
Santé	1.08	0.10
Transports	2.26	0.34
Communications	0.04	-0.29
Loisirs, spectacles et culture	3.42	0.71
Enseignement	1.00	-
Hôtels, cafés, restaurants	2.32	0.24
Biens et services divers	1.50	0.04
Indice général	1.69	0.14

Source: STATEC

Les résultats de l'indice du mois de janvier 2020 seront publiés le 14 février 2020, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 31 janvier 2020.

Bureau de presse

Christian Welter | Tél 247-84281 | Gsm 621 206 683 | Fax 26 20 19 02 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Marc Ferring | Tél 247-74257 | marc.ferring@statec.etat.lu

Jérôme Hury | Tél 247-88474 | jerome.hury@statec.etat.lu

La publication (Indicateurs rapides – Série A1 n° 12/2019) est disponible au STATEC, tél 247-84219, E-mail : info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html>

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.